



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_282

Service : Actions et équipements culturels	Objet : Compagnie Latituds - Théâtre et Pérégrinations : contrat de prestations
--	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment, la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Lionel Alès, missionné pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, selon la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec la compagnie Latituds – Théâtre et Pérégrinations – sise Montée de la Crouzette – 43000 Polignac, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Lionel Alès, missionné sur l'année scolaire 2025- 2026 (de septembre à décembre 2025), comme intervenant metteur en scène, auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy (1^{re} spécialité) et dont le montant des prestations s'élève à 967,20 € TTC (frais de déplacement compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2025_282

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251013-DEC_A_2025_282-AU

S²LOW

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le Président

Décision n°DEC_A_2025_282



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_283

Service : Actions et équipements culturels	Objet : Compagnie Latituds - Théâtre et Pérégrinations : contrat de prestations
--	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment, la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Grégory DUBOIS, missionné pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, suite à la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec la compagnie Latituds – Théâtre et Pérégrinations– sise Montée de la Crouzette – 43000 Polignac, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Grégory DUBOIS, missionné sur l'année scolaire 2025-2026 (de septembre à décembre 2025), comme intervenant danseur, comédien et chorégraphe, auprès des classes de l'option et spécialité ArtsThéâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy et dont le montant s'élève à 324,08 € TTC (frais de déplacements compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Décision n°DEC_A_2025_283

Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le ~~Président~~



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2025_284

<u>Service :</u> Actions et équipements culturels	<u>Objet :</u> Compagnie Le Souffleur de Verre : avenant au contrat de prestations signé le 9 septembre 2025
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment, la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant au contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Julien ROCHA, missionné pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assumé techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, selon la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la compagnie Le Souffleur de Verre – sise 36 Rue de Blanzat – 63100 Clermont-Ferrand, un avenant au contrat signé le 9 septembre 2025 pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Julien ROCHA, missionné sur l'année scolaire 2025-2026, comme intervenant metteur en scène, auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, et dont le montant des prestations s'élève à 2 716,92 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_A_2025_284

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251013-DEC_A_2025_284-AU

S²LOW

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_285

<u>Service :</u> Actions et équipements culturels	<u>Objet :</u> Association L'Escale : contrat de prestations
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment, la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Madame Sophie ARNULF, missionnée pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité « Arts Théâtre » du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, selon la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec l'Association L'Escale – sise Lachamp – Route de Pradelles - 43420 Saint-Paul de Tartas, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Madame Sophie ARNULF, missionnée sur l'année scolaire 2025-2026, comme intervenante metteur en scène, auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy (de janvier à mai 2025) et dont le montant s'élève à 843,20 € TTC (frais de déplacements compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2025_285

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251013-DEC_A_2025_285-AU

S²LOW

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 13 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 13/10/2025

Qualité : M. le Président